



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-04

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement de zonage afin de retirer certains usages rendus incompatibles avec les usages présents dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier l'usage 2293 « Garages et équipements d'entretien pour le transport par véhicule » afin d'élargir sa portée en retirant la notion de transport par véhicule et en permettant également l'entretien de machinerie lourde et spécialisée;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné ultérieurement lors d'une séance ordinaire du conseil, le 4 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue le 4 mai 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Martin Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le premier projet de Règlement 2026-04 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille de spécifications des zones PI-1 PI-2 est modifiée et remplacée par la suivante :

USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS	ZONES	
	PI-1	PI-2
1 -HABITATION-		
11 -unifamiliale isolée		
12 -bifamiliale		
13 -multifamiliale		
14 -habitation dans un bâtiment à usages multiples		
15 -chalet		
16 -maison mobile		
17 -habitation collective		
2 -INDUSTRIE-		
21 -industrie manufacturière lourde		
22 -industrie manufacturière légère		
23 -commerce de gros et entreposage		
24 -construction et travaux publics		
3- INSTITUTION		
31-administration publique		
32-activités religieuse, sociale et politique		
33- service de santé		
34- Éducation	346	346
35-transport		
36- infrastructure d'utilité publique		
4 -COMMERCE-		
41 -vente au détail: produits divers		
42 -vente au détail: produits de l'alimentation		
43 -vente au détail: véhicules		
44 -poste d'essence		
45- centre commercial		
46- c. et s. grands consommateurs d'espaces		
5 -Services-		
51 -service professionnels et d'affaires		
52 -service personnel et domestique		
53 -service de réparation automobile		
54 -restauration		
55 -bar et boîte de nuit		
56 -hébergement		
6 -LOISIRS ET CULTURE-		
61 -loisir intérieur	(11)	(11)
62 -loisir extérieur léger		
63 -loisir extérieur de grande envergure		
64 -loisir commercial	(6)	(7)
7 -EXPLOITATION PRIMAIRE-		
71 -agriculture		
72 -foresterie		
73 -mines et carrières		
AUTRES USAGES PERMIS		
USAGES NON PERMIS		
DIMENSION DES CONSTRUCTIONS		
Hauteur		
-nombre d'étages minimum/maximum	1/2	1/2
-en mètres minimum/maximum	12	12
Superficie de plancher (minimum en m ²)	0.5	0.5
Rapport plancher/terrain (maximum)	0.8	0.8
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS		
Marge de recul avant		
-bâtiment de 1 étage minimum/maximum	10*-	10*-
-bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum	10*-	10*-
Marge de recul latérale minimum	4	4
Somme des marges latérales minimale	10	10
Marge de recul arrière minimum	5	5
% minimum d'aires libres	-	-
AUTRES NORMES		
	*15m lorsque des aires de stationnement sont présentes en façade	
Disposition particulière		
Écran tampon (Art. 16.2.1)		



ARTICLE 3

Le règlement de zonage numéro 03-2007 est modifié au chapitre II – Classification des usages, à l'article 2 « Industrie », par le remplacement de l'intitulé de l'usage 2293 « Garages et équipements d'entretien pour le transport par véhicule » par le suivant :

« 2293. Garages et équipements d'entretien, incluant la machinerie lourde et spécialisée »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 7 avril 2026.

Annie Thériault
Mairesse

Élizabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière